

**52020 - Maintenance courante des collèges publics**

**Proposition de modalités de gestion des travaux de faible ampleur et des grosses réparations dans les cités scolaires, et d'approbation d'un projet de convention-cadre à conclure avec la Région**

**Rapport n° CP/2018/419**

**Service gestionnaire :**  
J4-Immobilier

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin et la Région interviennent pour des travaux de maintenance dans les cités scolaires.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de confier, dans le respect du Code de l'éducation, la gestion complète de ces travaux à l'une des deux collectivités sur les 5 sites suivants : André Maurois à Bischwiller, Henri-Meck à Molsheim, Kléber à Strasbourg, Jean Monnet à Strasbourg et Haute Bruche à Schirmeck.

Le présent rapport a ainsi également pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider la validation d'un projet de convention cadre relatif à la gestion des travaux de faible ampleur et des grosses réparations concernant les cités scolaires, et d'autoriser le président à signer cette convention-cadre.

La Région et le Département interviennent pour les travaux de maintenance respectivement dans les lycées et les collèges, y compris lorsque les bâtiments font partie d'un même ensemble immobilier.

Il est proposé de décider de confier la gestion de ces travaux à l'une des deux collectivités, conformément aux dispositions prévues par l'article L.216-4 du Code de l'éducation.

Les cités scolaires identifiées sont :

- André Maurois à Bischwiller
- Henri-MECK à Molsheim
- Kléber à Strasbourg
- Jean Monnet à Strasbourg
- Haute-Bruche à Schirmeck

Il serait proposé de confier la gestion de Kléber, Jean Monnet à Strasbourg et Henri Meck à Molsheim à la Région et celle d'André Maurois à Bischwiller et Haute-Bruche à Schirmeck au Département.

Les travaux concernés seraient les travaux de faibles ampleur et grosses réparations relevant d'un programme pluriannuel ou annuel de maintenance.

Les programmes de travaux de maintenance des collèges, intégrés dans des ensembles immobiliers gérés par la Région respecteraient le circuit de validation mis en place pour les autres collèges du Département du Bas-Rhin. Le programme de travaux élaboré pour chaque collège concerné par la présente convention serait proposé à la Commission Permanente avec le programme de travaux de maintenance de l'ensemble des collèges

bas-rhinois. Les budgets liés seraient inscrits chaque année sur les lignes de crédits de fonctionnement et d'investissement pour les travaux de maintenance dans les collèges.

Etant entendu que chaque collectivité reste responsable de son domaine de compétences, il est proposé de définir la répartition des participations selon les modalités suivantes :

- pour les bâtiments communs, la part de travaux incombant à chaque collectivité serait calculée au regard des effectifs connus calculés sur les 3 dernières années ;
- les dépenses relatives aux bâtiments d'externat exclusivement utilisés par le collège ou le lycée seraient financées entièrement respectivement par le Département ou la Région ;
- les dépenses relatives aux bâtiments d'internat seraient réparties au prorata du nombre d'internes collégiens ou lycéens connus sur les 3 dernières années ;
- les dépenses relatives aux travaux sur les bâtiments et équipements de cuisine de la demi-pension seraient réparties au prorata du nombre de demi-pensionnaires collégiens ou lycéens calculés sur les 3 dernières années en retenant la formule 1 interne = 2 demi-pensionnaires.

La participation de la collectivité non gestionnaire serait versée chaque année sur la base d'un état récapitulatif des dépenses hors taxes, réparties selon les modalités définies ci-dessus, à la collectivité gestionnaire.

Seraient exclues les opérations d'extension, restructuration, construction ou rénovations lourdes qui feront l'objet de conventions spécifiques. Seraient également exclus l'équipement et le fonctionnement des établissements qui feront l'objet d'une autre proposition de convention-cadre ultérieurement.

Il est proposé de conclure une convention-cadre entre le Département et la Région précisant les modalités précitées pour la gestion des travaux de faible ampleur ou de grosses réparations dans les cités scolaires. Y seraient également définies les modalités de concertation, adoption des programmes de travaux et communication des bilans.

La convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an reconduite par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation réunie le 15 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- d'approuver les modalités de participation du Département au financement des travaux de faible ampleur et les grosses réparations dans les cités scolaires ;*

*- d'approuver les termes du projet de convention-cadre à conclure entre le Département et la Région pour la gestion des travaux ;*

- d'autoriser son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a smaller 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY